



**N° 136-2026 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ;
CONCERNANT LA REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT T2,
Rue du 11 novembre - COMMUNE DE YDES**

Le Maire d'YDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une coupure totale de la circulation au droit du chantier,

Considérant que M. HALFACRE Baptiste domicilié à 11 rue de la Font Grande à Ydes doit mettre en place un échafaudage au droit de sa propriété.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

A compter du 21 septembre 2026 et pour une durée de 5 jours, M. HALFRACE Baptiste sera autorisée à intervenir, rue de la Font Grande, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- Interdiction de circuler.
- En toutes circonstances la circulation des secours sera assurée.

ARTICLE 2:

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par l'entreprise chargée des travaux, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes sans restriction et éclairée de nuit dans le cas contraire.

ARTICLE 3:

L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier au droit du chantier ainsi que la déviation à mettre en place sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur manuel élaboré par le Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

ARTICLE 5:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

MAIRIE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



ARTICLE 6:

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'YDES,
 - Département du Cantal, Antenne de Mauriac,
 - M. HALFACRE Baptiste
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 18 septembre 2026

Le Maire

Yves CHEYMOL